



Allocution de Monsieur le Bâtonnier Jacques A. Migan, Directeur du CIFAF lors de la session de formation continue organisée à Kigali (Rwanda) les 30, 31 août et 1^{er} septembre 2023

Messieurs les Bâtonniers,
Madame la Représentante de l'OIF,
Chères Consœurs,
Chers Confrères,

Depuis près de Vingt-trois ans, le Centre International de Formation des Avocats Francophones (CIFAF) a instauré la tradition d'organiser chaque année plusieurs sessions de formation dans différents pays afin de renforcer les aptitudes et les compétences d'un nombre important d'avocats, de magistrats mais aussi des personnes ayant un profil différent sur des questions et des thématiques que renouvelle l'évolution du droit.

Aujourd'hui, le CIFAF organise la phase II de la formation portant sur la thématique inédite dans les milieux de la pratique du droit que constitue « Les lanceurs d'alerte ».

Le XXI^e siècle voit en effet émerger de nouveaux acteurs, qui de par la nature et la fonction sociale de leurs activités, sont considérés par bien des observateurs comme des personnes engagées dans la société pour dénoncer publiquement au péril de leur vie, preuve à l'appui, les malversations commises dans la plus grande opacité par des grandes entreprises. Il s'agit des « **lanceurs d'alerte** ».

Les premiers comme Julian Assange se sont illustrés dans cette forme d'action et d'engagement au profit de la société et ont marqué les esprits pour avoir révélé au public un certain nombre d'informations précieuses, dont l'exploitation a permis la prévention de crimes de toutes natures, qui, s'ils étaient commis, seraient fortement préjudiciables à la société.

Les lanceurs d'alerte s'intéressent à différents domaines où règne la loi du silence comme la sécurité, la défense, les renseignements ou encore les secteurs financier et bancaire. En Afrique, la protection juridique des lanceurs d'alerte est un enjeu crucial pour la lutte contre la corruption et toutes les infractions connexes, d'autant plus qu'en cette matière, malgré la profession de foi des dirigeants politiques et les efforts consentis, les défis restent entiers.

Pour cette phase avancée de la formation, il sera question de revenir sommairement à titre de rappel sur les aspects abordés lors de la phase d'initiation à la thématique. Ainsi sera-t-il notamment abordé, l'évolution et l'état des lieux de l'activité des lanceurs d'alerte au Rwanda. Par suite, les aspects techniques de renforcement des capacités des participants seront développés à travers les modules ci-après :

- Table ronde d'échanges sur l'évolution et l'état des lieux dans le monde et au Rwanda de l'activité des lanceurs d'alerte ;
- Instruments et mécanismes internationaux de protection des lanceurs d'alerte;
- Forces et faiblesses des instruments et mécanismes nationaux de protection ;

- La défense des lanceurs d'alerte dans un environnement de déficit de législation appropriée de protection juridique ;
- Mise en œuvre de la défense des lanceurs d'alerte : règles de fond et de forme ;
- Effectivité de la défense des lanceurs d'alerte (échanges à partir de la jurisprudence disponible (droit national et étranger).

Comme vous l'auriez remarqué sur le programme, la particularité de la présente session de formation tient à l'approche pédagogique qui sera employée.

Après les exposés, cette approche sera essentiellement participative et permettra la contribution de tous les participants sous la forme de tables rondes qui donneront lieu à des échanges animés par les communicateurs.

Ces derniers aux profils assez différents (Avocats, Universitaires, Experts) sont venus d'Europe et d'Afrique et disposent d'une expérience significative sur la thématique abordée.

Ils ont été choisis par le CIFAF en collaboration avec le Barreau du Rwanda.

Chers confrères, je suis persuadé que la diversité, la richesse et la pertinence de vos interventions contribueront et approfondiront les débats que susciteront les formateurs.

Avant de terminer mon propos, je voudrais tout d'abord remercier Monsieur le Bâtonnier Moïse NKUNDABARASHI pour son engagement et sa constante disponibilité dans la préparation de cette session de formation.

Monsieur le Bâtonnier, je remercie aussi les membres de votre Barreau qui ont contribué sans relâche à l'organisation de la présente session.

Je veux ensuite exprimer toute ma gratitude, tous mes remerciements à tous les formateurs qui ont accepté de partager leurs savoirs et leur expérience professionnelle avec nous.

Enfin, je ne peux oublier de remercier la Conférence Internationale des Barreaux de tradition juridique commune (CIB), la Plate-Forme de Protection des lanceurs d'Alerte en Afrique (PPLAAF), le Barreau de Versailles et l'Organisation Internationale de la Francophonie dont le partenariat privilégié avec le CIFAF a permis l'organisation de la présente formation.

Permettez-moi de remercier personnellement et au nom du CIFAF, Madame Elise ZAH, Représentante de l'OIF qui ne ménage aucun effort pour défendre la cause du CIFAF, des Avocats francophones du Monde.

Je salue sa rigueur, sa compétence et son professionnalisme.

Vive le barreau du Rwanda !

Vives les barreaux francophones du monde !

Vive l'OIF !

Vive le CIFAF !

Je vous remercie.